

DATES DE FERMETURE DU GIBIER D'EAU ET DES MIGRATEURS – SAISON 2017/2018 (TABLEAU 1/2)

GROUPE	ESPECE	FERMETURE 2018	PARTICULARITES
Oies	Oie cendrée	31 janvier	
	Oie rieuse		
	Oie des moissons		
	Bernache du Canada	31 janvier	
Canards Marins	Fuligule milouinan	10 février	<b>ATTENTION : Du 1<sup>er</sup> au 10 février chasse autorisée uniquement en mer</b> (dans les limites de la mer territoriale : laisse de basse-mer jusqu'à la limite des 12 miles nautiques)
	Eider à duvet		
	Harelde de Miquelon		
	Macreuse noire		
	Macreuse brune		
Canards Plongeurs	Fuligule Milouin	31 janvier	
	Fuligule Morillon		
	Garrot à œil d'or		
	Nette rousse		
Canards de surface	Canard colvert	31 janvier	
	Canard chipeau		
	Canard pilet		
	Canard siffleur		
	Canard souchet		
	Sarcelle d'été		
	Sarcelle d'hiver		
Rallidés	Foulque Macroule	31 janvier	
	Poule d'eau		
	Râle d'eau		
Limicoles (dont vanneau et bécassines)	Barge rousse	31 janvier	<p><b>D'après l'arrêté du 24/07/2013, au JO le 30/07/2013 :</b></p> <p><b>*Barge à queue noire:</b> jusqu'au 30 juillet 2018, <u>chasse suspendue</u> sur l'ensemble du territoire métropolitain</p> <p><b>*Courlis cendré :</b> jusqu'au 30 juillet 2018, <u>chasse suspendue</u> sur l'ensemble du territoire métropolitain, <b>excepté sur le domaine public maritime (DPM)</b> où il peut être chassé jusqu'au <b>31 janvier</b>.</p>
	<i>Barge à queue noire*</i>		
	Bécasseau maubèche		
	Bécassine des marais		
	Bécassine sourde		
	Chevalier aboyeur		
	Chevalier arlequin		
	Chevalier combattant		
	Chevalier gambette		
	Courlis corlieu		
	<i>Courlis cendré*</i>		
	Huîtrier Pie		
	Pluvier doré		
	Pluvier argenté		
Vanneau huppé			
Alouette	Alouette des champs	31 janvier	
Bécasse	Bécasse des bois	20 février	
Tourterelles	Tourterelle turque	20 février	
	Tourterelle des bois		
Caille	Caille des blés	20 février	